



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 44976

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème du règlement des titres russes, qui n'a toujours pas, malheureusement, trouvé de solution en France, alors que les porteurs de pays tels que l'Angleterre, la Suisse ou le Canada ont obtenu satisfaction depuis longue date. La signature du traité le 2 février 1992 à Rambouillet entre la France et la Russie, ratifiée par le Parlement au mois de décembre 1992, a permis de réaliser un pas important dans l'avancée des négociations. Celui-ci stipule que les deux pays s'engagent à s'entendre si possible dans des délais rapides sur le règlement des contentieux relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux parties. Depuis l'entrée en vigueur de ce traité, il apparaît que le problème des porteurs de titres russes reste entier et qu'aucun progrès significatif n'a été réalisé en raison de difficultés liées de l'éclatement de l'ex-URSS. Il lui demande de lui préciser l'état d'avancement des discussions et si d'ores et déjà une échéance peut être fixée quant au remboursement des titres russes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des porteurs de titres russes. À l'occasion de la visite en France du Premier ministre de la fédération de Russie, M. Tchernomyrdine, le ministre de l'économie et des finances, M. Arthuis, et le vice-Premier ministre de la fédération de Russie en charge des relations économiques extérieures, M. Davydov, ont signé, le 26 novembre 1996, un memorandum d'accord portant règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie avant le 9 mai 1945 ; ce memorandum met un terme à un contentieux vieux de plusieurs décennies. Aux termes de cet accord, la fédération de Russie doit verser à la France 400 millions de dollars, soit un peu plus de 2 milliards de francs, sur quatre ans. Cette somme est destinée à l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes émis en France avant 1917 ainsi qu'à celle des personnes physiques et morales françaises victimes de spoliations en Russie entre 1917 et 1920, et sur le territoire de l'ex-URSS entre 1939 et 1945. Eu égard, notamment, à la situation financière actuelle de l'État russe, l'accord du 26 novembre constitue un résultat non négligeable. Conclu sur la base de l'accord politique intervenu entre le Président de la République et le Président Boris Eltsine en avril dernier, en marge du sommet de Moscou, cet accord est le résultat d'une longue et difficile négociation dans laquelle le Gouvernement et notamment le Premier ministre, Alain Juppé, le ministre de l'économie et des finances, Jean Arthuis, et le ministre des affaires étrangères, Hervé de Charette, n'ont pas ménagé leurs efforts. Une commission présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'État, devrait proposer au Gouvernement, dans les meilleurs délais, les modalités de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Cette commission devrait notamment entendre les représentants des associations de personnes lésées. En liaison avec le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires étrangères continuera de suivre la question de l'indemnisation des porteurs de titres russes et des personnes spoliées, à laquelle il attache une grande importance.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44976

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5845

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6851